

[Tapez ici]



AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2024-2025-2026 (3^E EXERCICE)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Maryse Bourque, directrice générale de la municipalité de Baie-Johan-Beetz:

QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Baie-Johan-Beetz pour le 3e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2026, est déposé au bureau de la directrice générale sis au 15 A rue du Nord en date du 15 octobre 2025;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision puisse être logée à l'égard du 3e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Municipalité ou au centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

1. Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Minganie;
2. Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Minganie, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
3. Être déposée à la MRC de Minganie], sise au 1303 rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Avis donné à Baie-Johan-Beetz, ce 15e jour du mois d'octobre de 2025.

Maryse Bourque
Directrice générale

[Tapez ici]